

Des règles dictées par le Ministère et le Rectorat !

Après la reprise en main des règlements des mouvements départementaux par le ministère et le Rectorat, le cadre et les contraintes imposés visent à uniformiser les règles, à instaurer des règles de mobilité au seul profit de l'administration. Il s'agit là d'une véritable régression des droits des personnels et des organisations syndicales.

Concrètement, dans l'Essonne, cela signifie :

- > Une réécriture totale des règles qui faisaient pourtant accord pour l'essentiel,
- > la suppression du second mouvement informatisé qui satisfaisait l'ensemble de la profession,
- > la disparition des priorités exceptionnelles médicales et sociales,
- > la disparition des bonifications pour les PES pour le maintien en Education Prioritaire
- > l'obligation d'un vœu large qui ne peut porter que sur deux types de supports, à savoir le support **remplaçant** ou le support **enseignant** qui ne permet pas de choisir le niveau d'enseignement (maternelle ou élémentaire) ni les modalités de travail (classe à temps plein ou postes fractionnés en tant que Titulaire de Secteur). **Les collègues à titre provisoire ou subissant une mesure de carte scolaire pourront donc être nommé-es à TD sur un poste qui ne correspondra pas à leurs attentes.**

Les deux seules « avancées » restent des bonifications pour les Titulaires de Secteurs et les BD à TD que le SNUipp-FSU 91 avait obtenu en 2019.

Calendrier (sous réserves de modifications !!!!!)

- 27 avril: Publication des postes et ouverture de SIAM.
11 mai : Fermeture du serveur SIAM **à midi**.
Réception dans *MVT1D* du 1^{er} Accusé de Réception sans barème.
20 mai à 20h00: Réception dans *MVT1D* du 2^{ème} Accusé de Réception avec barème.
20 mai au 3 juin: Période de contestation des éléments de contestation du barème. **Fermeture à midi le 03/06**.
8 juin: Réception dans *MVT1D* du 2^{ème} Accusé de Réception avec barème définitif.
15 juin: Résultats du mouvement départemental

MVT1D est un sous-menu de SIAM dans lequel vous recevrez vos 3 Accusés de Réception.

I-prof > Services > Mouvement intra-départemental > Mouvement 1D > Accusés de réception (menu à gauche)

Comment le SNUipp-FSU peut-il vous aider?

A cause du fonctionnement dorénavant nord-coréen de l'Education Nationale, les organisations syndicales n'ont plus leur mot à dire sur les mutations. Pour autant, nous conservons toute notre expertise et notre savoir-faire.

AVANT LE MOUVEMENT, VOUS AIDER ET VOUS CONSEILLER POUR:

- > Remplir votre fiche de vœux avant saisie sur I-prof.
- > Calculer, à partir des informations que vous nous fournirez, votre barème pour le comparer avec celui que vous recevrez de l'administration. Vous donner les éléments de contestation de ce dernier le cas échéant.

APRES LE MOUVEMENT, VOUS ASSISTER POUR LES EVENTUELS RECOURS.

Nous faire parvenir votre fiche de contrôle: <http://e-mouvement.snuipp.fr/91>

Nous contacter: 01 60 77 97 70 ou n° spécial adhérent-es

Les modalités du mouvement

Une seule saisie de vœux mais deux écrans pour certain-es!

Il n'y aura qu'une seule saisie de vœux.

Si vous êtes à titre provisoire ou subissez une mesure de carte scolaire, vous devrez saisir des vœux sur deux pages différentes:

> Sur la 1ère page, il faudra saisir au moins un **vœu large** en choisissant:

> **un type de support (appelé MUG): remplaçant ou enseignant.** Le support **enseignant** ne permet pas de choisir le niveau d'enseignement (maternelle ou élémentaire) ni les modalités de travail (classe à temps plein ou postes fractionnés en tant que Titulaire de Secteur) ! **Vous pourrez donc obtenir à titre définitif un poste ne correspondant pas à vos attentes.**

> **une zone infra départementale** parmi les 9 définies par la DSDEN:

Zone 1 : Etampes - La Ferté-Alais

Zone 6: Savigny - Viry-Chatillon- Grigny

Zone 2: Dourdan - Arpajon

Zone 7: Saint Geneviève des Bois - Brétigny

Zone 3 : Massy-Palaiseau - Orsay - Les Ulis

Zone 8: Draveil - Montgeron - Brunoy

Zone 4: Evry I- Evry II- Ris-Orangis

Zone 9: Athis-Mons - Morangis

Zone 5: Lisses - Corbeil

Une fois ce vœu large validé, vous aurez accès à la 2ème page, sur laquelle vous pourrez formuler jusqu'à **30 vœux** (vœux spécifiques ou géographiques (communes, circonscriptions) par école, niveau d'enseignement et fonctions) comme auparavant.

Si un participant obligatoire n'est affecté sur aucun des vœux saisis, il pourra être affecté à titre provisoire sur un poste resté vacant dans le département dès la phase principale.

Celles et ceux qui resteraient sans affectation à l'issue de la 1ère phase seront nommé-es à TP

Les participants obligatoires qui n'auront pas fait de vœux seront intégrés **automatiquement** dans l'algorithme et pourront être affectés à titre **définitif** également **dès cette phase**.

Si vous êtes à titre définitif, vous pourrez effectuer vos vœux sur le 2ème écran uniquement.

Formuler des vœux

Important

Avant de saisir vos vœux

Lisez attentivement l'intégralité des règles du mouvement disponibles sur le site de la DSDEN: <http://www.ia91.ac-versailles.fr>.

Préparez scrupuleusement votre saisie en veillant tout particulièrement aux codes des postes et des écoles que vous demandez.

Code école

Un numéro de code erroné entraîne l'annulation du vœu.

Un numéro de code ne correspondant pas au poste demandé entraîne la nomination sur le poste correspondant à ce code.

Attention aux codes directeur, Adjoint, ZIL, d'une même école.

Quels postes demander ?

Les postes vacants sont:

- ceux libérés par :
 - les départs à la retraite,
 - les décès,
 - les permutations pour d'autres départements...
- ceux occupés à titre provisoire,
- les créations actées au CDEN *Carte Scolaire*.

Les postes susceptibles d'être vacants

Ce sont tous les postes publiés qui peuvent se libérer, leur titulaire ayant obtenu sa mutation au cours du mouvement.

Il est par conséquent essentiel, pour avoir le maximum de chances d'obtenir satisfaction, de faire figurer tous les postes (classés bien sûr dans l'ordre de vos préférences) qui sont susceptibles de vous intéresser sans tenir compte du fait qu'ils soient vacants ou non.

Les vœux géographiques : qu'est-ce que c'est?

Ils ne viennent pas à la place des vœux classiques, mais en complément. Il faut déterminer:

1/ La nature du support :

- Enseignant de classe maternelle
- Enseignant de classe élémentaire
- Décharge totale de direction
- Direction 1 classe
- Enseignant titulaire remplaçant ZIL
- Enseignant titulaire remplaçant BD
- Enseignant en Education spécialisée

2/ la zone géographique :

- Soit la commune (ensemble des écoles de cette commune)
- Soit le regroupement de communes (l'ensemble des écoles d'une circonscription ou d'une demi-circonscription)

Attention !

On ne peut distinguer les postes Education prioritaire et hors Education prioritaire dans une commune ou un regroupement de communes.

Les postes de ZIL sur Evry ne sont pas distingués des postes de ZIL ASH malgré nos demandes.

Mesure de Carte Scolaire

Pour bénéficier de la **bonification carte scolaire**, il faut **obligatoirement indiquer le maintien** sur son poste **par un vœu précis suivi des postes** des autres écoles de la commune (maternelles ou élémentaires si on privilégie le type d'école, maternelles et élémentaires si on privilégie la commune), **avant de passer aux communes limitrophes et aux communes limitrophes des limitrophes**.

On peut néanmoins faire précéder ou suivre ses vœux prioritaires de vœux demandés au barème.

En ce qui concerne la **réintégration**, il faut procéder de même à partir dernier poste obtenu à TD.

Cas des directeurs d'école :

Si une fermeture réduit l'indice du directeur, celui-ci peut obtenir une priorité sur un poste de direction à indice équivalent dans la commune, les communes limitrophes puis tout le département.

Attention: ne pas confondre baisse d'indice et baisse de quotité de décharge.

Cas des enseignants titulaires à titre définitif d'un poste dans une école qui fusionne :

Ils/elles seront réaffectés dans la nouvelle école par un transfert effectué par le service du mouvement, sans participation au mouvement. S'il y a un retrait d'emploi dans l'école, l'enseignant.e concerné.e par la mesure de carte scolaire bénéficiera d'une bonification mesure de carte scolaire.

Cas particulier des enseignants spécialisés

Les enseignants spécialisés concernés par une mesure de carte scolaire peuvent bénéficier d'une bonification sur tout poste du département correspondant à leur option ou parcours.

Cas particulier des titulaires remplaçants et des titulaires de secteurs (TRS)

Les enseignants remplaçants concernés par une mesure de carte scolaire peuvent bénéficier d'une bonification sur tout poste de remplaçant rattaché dans la même circonscription puis sur tout poste de remplaçant rattaché dans les circonscriptions limitrophes puis dans des circonscriptions limitrophes des limitrophes.

Cas particulier des enseignants affectés à titre définitif sur des postes de décharges de direction

> Lorsqu'il y a passage d'une **décharge totale à une décharge à 50%**, l'enseignant visé n'est pas forcément l'enseignant titulaire du poste de décharge de direction à 100%. En effet, dans cette situation, les deux derniers enseignants nommés dans l'école seront concernés.

> Lorsqu'il s'agit d'une diminution de la quotité d'une décharge incluse dans un poste fractionné, l'enseignant titulaire du poste fractionné est visé par la mesure de carte scolaire et doit participer au mouvement. **La bonification s'applique à tout type de poste d'enseignant de classe maternelle et/ou élémentaire de la commune du poste principal puis des communes limitrophes et communes limitrophes des limitrophes .**

> Les enseignants pour lesquels une **quotité de décharge** est modifiée **à la hausse** seront maintenus sur le poste et réaffectés sur la décharge dont la quotité a augmenté .

LES PRIORITÉS ? QUELLES PRIORITÉS ?

Seule subsiste la priorité *réintégration* (suite à CLD, disponibilité, détachement, congé parental) à cause prise de conscience tardive. Ces situations seront traitées avant toutes les autres au barème.

(Document A de la circulaire à renvoyer avant le 11 mai midi à la Diper2)

LES PRIORITÉS SONT TRANSFORMÉES EN BONIFICATIONS

(Document A de la circulaire à renvoyer avant le 11 mai midi à la Diper2)

La priorité *Carte scolaire*

La priorité *Handicap*

La priorité *Maintien sur un poste de direction*

La priorité *Maintien en Education Prioritaire*

} sont transformées en bonifications (cf page suivante)

Attention, pour la priorité Handicap, le document B en annexe de la circulaire est à envoyer au médecin des personnels avant le 6 mai 2020 –en plus du document A à la Diper 2 avant le 11 mai)

La priorité *erreur technique* mais surtout **les priorités exceptionnelles médicales et sociales n'existent plus!**

Éléments permettant le calcul du barème

Barème de base

Avant d'aborder l'essentiel du mouvement, il est bon de revenir sur les nouveautés du règlement 2020:

1 point positif : la reconnaissance du statut de parent isolé.

3 régressions: 1 seul point pour enfant(s) de moins de 18 ans quel qu'en soit le nombre

L'ancienneté dans le poste est limitée à 7 points.

L'exercice sur postes fractionnés à titre provisoire n'est plus bonifié!

1 arnaque: en prenant en compte l'ancienneté de fonction au sein de l'EN et non l'AGS, les collègues ayant exercé dans d'autres corps de la Fonction Publique perdront des points!

Le calcul du barème s'établit donc ainsi:

Calcul du barème : Ancienneté de Fonction à l'EN + Ancienneté poste à TD + Enfant(s) + Bonifications

L'ANCIENNETÉ DE FONCTION AU SEIN DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Elle est arrêtée au 01/09/2019 .

Ne sont pas prises en compte les anciennetés de services auxiliaires

1 point FORFAITAIRE puis 2 points par an

Le décompte de fait en années, mois et jours

1 jour = 1/360^{ème} de point

NOUVEAU

ANCIENNETÉ DANS LE POSTE À TITRE DÉFINITIF

Elle est comptabilisée à partir de la nomination dans la dernière fonction obtenue, à titre définitif, dans l'école.

Elle n'est pas interrompue en cas de réaffectation après mesure de carte scolaire.

Elle est diminuée du temps passé dans toute période interruptive d'activité (congé parental, journées d'absence sans traitement...)

L'année scolaire en cours compte pour une année entière.

1 point par an jusqu'à 7 pts pour 7 ans et +

NOUVEAU

LES BONIFICATIONS / situation personnelle

POINT POUR ENFANTS

Sont considérés comme enfants à charge ceux âgés de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2020.

Bonification forfaitaire **d'1 point** si au moins un enfant à charge.

NOUVEAU

RAPPROCHEMENT AVEC L'AUTORITÉ PARENTALE CONJOINTE

3 points attribués sur toute nature de poste d'un vœu **unique-ment sur la commune** de résidence de l'enfant.

Justificatifs obligatoires : situation familiale, justificatif de domicile de l'enfant.

Envoyez le document D à la Diper2 avant le 11 mai

NOUVEAU

RAPPROCHEMENT DE CONJOINT

3 points attribués sur toute nature de poste d'un vœu **uniquement sur la commune*** où se situe la résidence professionnelle du conjoint .

Justificatifs obligatoires : situation familiale (mariage, pacs, concubin avec enfants), contrat de travail et dernière fiche de paie

Envoyez le document C à la Diper2 avant le 11 mai

***Exemple:** vœu sur les supports ECMA de Massy pour un conjoint travaillant à Massy.

HANDICAP

Concerne les bénéficiaires de la reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) en cours de validité ou les enseignant-es dont le conjoint, un enfant ou eux-mêmes souffrent d'une maladie grave au titre de l'article D.322-1 du code de la sécurité sociale.

La RQTH permet de bénéficier de **20 points** sur tous les vœux

Une bonification exceptionnelle de **150 points** pourra être attribuée après avis favorable du médecin de prévention si la nouvelle affectation a pour conséquence d'améliorer les conditions de vie professionnelle de l'agent. (Cette bonification n'est pas cumulable avec les 20 points).

Envoyez le document B au Médecin des personnels avant le 6 mai à ce.ia91.medecindespersonnels@ac-versailles.fr

Envoyez le document A à la Diper2 avant le 11 mai

PARENT ISOLE

Les personnes exerçant seules l'autorité parentale (veuf, veuve, célibataire...) peuvent bénéficier de **3 points**.

Les 1^{ers} vœux doivent nécessairement correspondre à la commune susceptible d'améliorer les conditions de vie de l'enfant. Les seront attribués pour les vœux en cohérence avec la demande.

Justificatifs obligatoires : copie du livret de famille ou extrait acte de naissance de l'enfant, courrier explicatif, tous les documents justifiant la garde de l'enfant à charge et attestant que l'affectation demandée améliorera les conditions de vie de l'enfant.

Envoyez le document D à la Diper2 avant le 11 mai

Calculateur de barème sur :

<http://e-mouvement.sniapp.fr/91>

LES BONIFICATIONS / situation professionnelle

Education prioritaire

EXERCICE EN QUARTIER URBAIN SENSIBLE à TD

Exercice continu (y compris dans des écoles différentes) pour **3 ans de services effectifs au 31/08/2020**.

Les temps partiels sont assimilés à des temps pleins

Les périodes de disponibilité, CLM, CLD, congé parental sont exclues du décompte.

15 points

Mesure élargie aux BD à TD à condition d'avoir effectué 18 semaines continues ou non chaque année.

EXERCICE EN ÉDUCATION PRIORITAIRE à TD

Exercice continu sur même poste – Calcul au 31/08/2020

5 points après **3 années** de services effectifs,

10 points après **4 ans**,

15 points pour **5 ans et +**

Les périodes interruptives (congé parental, congé formation, disponibilités, ...) sont exclues du décompte.

Mesure élargie aux BD à TD à condition d'avoir effectué 18 semaines continues ou non chaque année.

MAINTIEN EN EDUCATION PRIORITAIRE

Bonification portant exclusivement sur le poste occupé à TP (hors AFA) en 2019-2020 à la condition de le placer en premier vœu et d'y avoir été affecté pour la totalité de l'année scolaire et pour une quotité hebdomadaire au moins égale à 50% ou pour une durée minimale de 18 semaines continues à 100% (hors vacances scolaires). **Concerne uniquement les enseignants titulaires.**

50 points

Envoyez le document A à la Diper2 avant le 11 mai

Direction

POINTS D'INTÉRIM DE DIRECTION

(Liste d'aptitude direction obligatoire)

50 pts si intérim sur un poste resté vacant à l'issue du mouvement à TD précédent. **Bonification attribuée si poste placé en vœu 1 et Liste d'Aptitude**

20 pts si intérim sur un poste non vacant à l'issue du mouvement à TD précédent, intérim déjà assuré une partie de l'année en 2018/2019. **Bonification attribuée si poste placé en vœu 1 et Liste d'Aptitude**

10 pts si intérim de direction durant toute l'année 2019/2020 pour une demande de n'importe quelle direction. **Bonification attribuée si Liste d'Aptitude**

Envoyez le document A à la Diper avant le 11 mai

ASH

AFFECTATION À TP SUR POSTE SPÉCIALISÉ

C'est une bonification pour les enseignant-es affecté-es à TP, en AFA dans l'ASH pour une quotité au moins égale à 36 semaines à 50% ou 18 semaines à 100% (hors vacances) en continu.

Bonification : 5 points

Les BD à TP peuvent en bénéficier sous réserve des conditions ci-dessus ainsi que les BD Cappei.

Envoyez le document A à la Diper2 avant le 11 mai

BD / TRS

TITULAIRES DE SECTEUR (TS) À TITRE DÉFINITIF

Concerne les enseignant-es affecté-es 3 ans consécutifs à TD sur des postes de TS.

15 points

BRIGADES DÉPARTEMENTALES (BD) À TITRE DÉFINITIF

Concerne les enseignant-es affecté-es 5 ans consécutifs à titre définitif sur le même poste de BD.

10 points

Education prioritaire

MESURE DE CARTE SCOLAIRE

Concerne les collègues arrivé-es en dernier dans une école où est prononcé un retrait ou un retrait conditionnel.

La bonification ne peut être demandée qu'une fois, lors du mouvement qui suit la notification de la fermeture et n'est accordée, que pour un poste de nature équivalente à celui qui est fermé.

Cette bonification peut être cédée à un-e collègue volontaire pour quitter l'école.

200 points

Envoyez le document A à la Diper 2 avant le 11 mai

N'HESITEZ PAS A NOUS CONTACTER POUR TOUT COMPLEMENT D'INFORMATION

Voir aussi circulaire pages 4/6

Je le veux !

RENOUVELLEMENT DU VŒU PRÉFÉRENTIEL

2 points uniquement sur le premier vœu précis correspondant au même premier vœu précis de l'année précédente.

CPC / PEMF

Les **CPC**, titulaires du CAFIPEMF affectés à titre provisoire ou en AFA en 2019-2020 bénéficieront d'une bonification de **25 points** sur le poste qu'ils occupent s'ils le demandent à la phase principale. Les admissibles au CAFIPEMF de la session 2019 pourront postuler avec une bonification sur le poste qu'ils occupent actuellement dès la phase principale et être affectés à TD sous réserve d'admission.

Les **enseignants concernés par une transformation de poste** (poste d'application transformé en poste d'adjoint non spécialisé et/ou poste d'adjoint non spécialisé transformé en poste d'application) bénéficieront d'une bonification de **25 points**.